



Délibération n° 57 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie-Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAL, Daniel BERAUD, Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Rémi SIE, Thierry QUILES.

Absents excusés : Madame Isabelle IRIBARNE (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Monsieur Joseph MARCO (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Monsieur Thierry QUILES (pouvoir à Mme Michelle CASSAR).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Véronique GIMENEZ a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie – Approbation.

Madame Sylvie CINÇON, Adjointe au Maire, déléguée à l'environnement, déplacements et sécurité, expose au Conseil municipal :

L'article 2 de la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative à la police municipale, modifiant l'article L 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dès lors qu'un service de police municipale comporte au moins 5 agents une convention de coordination doit être conclue entre le Maire de la Commune et le Représentant de l'Etat dans le Département, après avis du Procureur de la République.

Cette convention devra être établie conformément aux dispositions de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, préciser la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle devra déterminer les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat. Elle se substituera à la précédente convention signée le 22 septembre 2014.

Il est donné lecture du projet de convention à intervenir, rédigé conjointement par la brigade de gendarmerie nationale de Saint Georges d'Orques, et la police municipale de Pignan.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 57/2016

**Objet : Convention communale de coordination entre la police municipale et la gendarmerie –
Approbation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention ;
- AUTORISE Madame le Maire à le signer.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission déplacements - sécurité le 9 décembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 29 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 12 décembre 2016.

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN